

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 mars 2018

L'An Deux Mil Dix-huit, le mardi vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN et Jean-Charles GESLAND, Mme Pascale FOUGERAY, MM. André MAUFAY, Laurent MAUDET et Jacky LETAY, et Thierry GAUTIER, Mme Marie-Françoise MAUBOUSSIN.

Absents excusés : M. Christophe CHATELAIN et Mme Françoise POTIER.

Absents : Mmes Yveline LEPESQUEUR et Sophie GALPIN.

Mme Françoise POTIER a donné pouvoir à M. Jean-Louis DROUIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Aline BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h42.

M. Laurent MAUDET rejoint la séance à 20h14.

Approbation du procès-verbal du 22 février 2018.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 22 février 2018 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Budget 2018 : Débat d'Orientation Budgétaire et achat de panneaux de signalisation.

► Débat d'Orientation Budgétaire

Madame le Maire donne la parole à M. Jean-François BELLISSEN. Ce dernier rappelle les résultats de l'exercice 2017 et les premières propositions de la commission finances concernant le fonctionnement et l'investissement pour l'année 2018.

En fonctionnement, les recettes sont relativement stables et il convient de poursuivre la maîtrise des dépenses.

L'investissement sera cette année encore marqué par la fin des travaux d'aménagement de la rue de l'Église. Les principaux autres projets à l'étude concernent la construction d'un atelier communal et la sécurisation du carrefour entre la rue de la Croix de Pierre et la route de Bèlevant.

► Jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'inscrire en dépenses d'investissement :

Dépense	Tiers	Chapitre	Article	Montant
Achat de panneaux de signalisation	NADIA SIGNALISATION	21	2188	786,70 €
TOTAL Chapitre 21				786,70 €

La somme de sept cent quatre-vingt-six euros et soixante-dix cents sera inscrite au compte 2188.

Caisse Locale du Haut Maine (Groupama) : proposition de participation financière pour l'achat d'un défibrillateur.

Madame REIGNIER explique au Conseil Municipal que la Caisse Locale du Haut Maine (Groupama) propose aux communes qui le souhaitent une participation financière d'un montant de 500 euros pour l'achat d'un défibrillateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet d'achat d'un défibrillateur et autorise Madame le Maire à solliciter la subvention proposée par la Caisse Locale du Haut Maine.

Modification du temps de travail d'un agent (suppression et création d'un poste).

Madame le Maire explique que, compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant le restaurant scolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent chargé de l'entretien des locaux. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Elle propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 04 juillet 2012 pour une durée de 1,35 heures par semaine (temps de travail annualisé), et de créer un emploi d'agent d'entretien des locaux communaux à temps non complet pour une durée de 6,92 heures par semaine (temps de travail annualisé) à compter du 1^{er} avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'adopter la proposition de Madame le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Lutte contre le frelon asiatique : proposition de convention avec le réseau FREDON-FDGDON Pays de la Loire.

Madame le Maire explique que la présence du frelon asiatique, pose des problèmes de santé publique et d'appauvrissement de la biodiversité. Elle rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, le SDIS n'intervient plus pour détruire les nids de frelons asiatiques, sauf en cas de danger avéré.

Afin de limiter leur prolifération, la FREDON, nommée par arrêté en date du 31 mars 2014 Organisme à Vocation Sanitaire (OVS), qui a en charge la surveillance, l'organisation de la lutte et la prévention afin de garantir et préserver les enjeux liés à des productions alimentaires de qualité, à la santé publique et à l'environnement, propose aux collectivités la mise en place d'un plan collectif volontaire de lutte par le biais d'une convention de partenariat.

Pour la mise en œuvre technique, la FDGDON 72 contractualise avec des entreprises de son choix qui répondent à un cahier des charges précisant les exigences techniques, légales et financières permettant d'exercer la juste destruction des nids, leur nécessaire démontage et la sécurité des interventions.

Le conventionnement avec la FDGDON 72 permettrait à la commune :

- d'apporter une expertise technique sur la présence d'un nid dans une parcelle privée,
- de confirmer qu'il s'agit de frelon asiatique,
- d'informer les particuliers sur les modalités techniques et financières pour la destruction du nid,
- de s'assurer d'une intervention réalisée par une entreprise qualifiée et sous la responsabilité de la FDGDON 72.

Mais aussi :

- d'être informée des techniques réglementaires nécessaires au bon déroulement des interventions,
- de suivre l'état récapitulatif des interventions menées sur son territoire,
- d'analyser les résultats et déterminer les éventuelles actions à engager.

Dans ce conventionnement, la commune de Maresché décide de mettre en place une organisation de déclaration par les particuliers de la présence de nids supposés de frelons asiatiques dans leur propriété. Ce principe de déclaration auprès des services municipaux permet à la commune, après visite du référent (M. Jean-Charles GESLAND, titulaire et M Jean-François BELLISSEN, suppléant), de participer à hauteur de 70 % aux frais de destruction du nid que les habitants auront engagés. Le forfait ne sera applicable qu'aux particuliers ayant suivi cette démarche administrative mise en place. Il sera déduit directement sur le devis présenté par l'entreprise aux demandeurs. La commune verse une participation financière à la FDGDON 72 qui réglera auprès du prestataire un remboursement à la hauteur dudit forfait.

L'enveloppe financière définie par la commune pour cette participation auprès de la FDGDON s'élève à 1 500,00 €.

Après un bilan financier de la lutte sur le territoire municipal en fin d'année, la FDGDON 72 s'engage, en cas de reliquat, à reverser le solde à la commune avant le 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer la convention avec la FDGDON 72 selon les dispositions décrites ci-dessus et à prendre toutes les mesures permettant d'en assurer la bonne exécution.

Restaurant scolaire : renouvellement du contrat pour la fourniture des repas.

Madame le Maire soumet à la réflexion du Conseil Municipal le renouvellement du contrat de fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, qui doit être, le cas échéant, dénoncé avant fin mai 2018.

Salle polyvalente : révision des conditions de location.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les modalités de location de la salle polyvalente. Actuellement, les locataires remettent un chèque de caution d'un montant de 500 euros lors de la remise des clés pour prévenir les dégradations, les dommages matériels, etc. S'ils ne rendent pas la salle propre et correctement rangée, la commune peut par ailleurs facturer 20 euros l'heure de ménage (délibération du 27 août 2010). Toutefois, diverses raisons rendent cette disposition difficilement applicable (états des lieux de sortie effectués le weekend, divergence de point de vue sur l'effectivité du ménage, etc.). Madame le Maire demande si les élus souhaitent qu'un deuxième chèque de caution, d'un montant moins élevé à définir et strictement destiné à couvrir les frais de ménage, soit demandé aux utilisateurs. Cette proposition n'est pas retenue et, après discussion, les élus suggèrent que les états des lieux soient réalisés le lundi matin en présence du régisseur et de l'agent en charge du nettoyage des locaux.

Questions diverses.

- Madame REIGNIER informe le Conseil Municipal que 4 enseignantes ainsi que les 2 ATSEM seront en grève le jeudi 22 mars. Des dispositions ont été prises pour assurer un accueil minimum avec le personnel SIVOS du restaurant scolaire.

- Le samedi 07 avril 2018, le 14^{ème} Rallye Le Mans Historique de Régularité passera par Maresché dans l'après-midi. Les toilettes du restaurant scolaire seront mises à disposition des participants. Les élus auront en charge le pot d'accueil.

- Le mercredi 28 mars 2018, à 16h00, un spectacle de marionnettes aura lieu dans la cour de la salle polyvalente.

- La commission logement se réunira le jeudi 29 mars pour étudier les dossiers reçus pour le logement locatif situé 3, Place de l'Église.

- Concernant les plantations autour de l'Église, elles ne correspondent pas à ce que le Conseil Municipal souhaitait : il faudra faire un point avec l'entreprise pour qu'elle replante les végétaux.

- Les élus discutent de l'état de l'enrobé de couleur sur le parvis de l'Église : compte tenu de son état ils souhaitent faire le point dans les plus brefs délais avec l'entreprise chargée des travaux.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 05 avril 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h40.